

**Enseignement**

**REF : DEEENS2012003**

**Signataire : CP/SS/MG**

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

**OBJET : Détermination du montant de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées**

**EXPOSE :**

La ville participe aux dépenses des écoles privées Chné'or et Notre Dame des Vertus, sur la base d'une participation aux frais de scolarité.

C'est une dépense obligatoire pour les communes, dès lors que l'école privée est sous contrat d'association (article L.442-5 du code de l'éducation) et qu'elle nous transmet les états nominatifs de ses élèves.

Les textes précisent que les communes ne peuvent verser à une école privée, plus que le coût d'un élève du public et que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public" (article L.442-5 du code de l'éducation).

Eu égard aux moyens consacrés par la commune au fonctionnement des écoles publiques, nous proposons une participation de 425 € par an et par élève domicilié sur Aubervilliers et suivant sa scolarité à l'école privée Chné'or ou Notre Dame des Vertus.

La participation de l'année précédente s'élevait à 415 € / enfant

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2012003

Signataire : CP/SS/MG

**OBJET : Détermination du montant de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005, portant sur l'ajustement de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées,

Vu la délibération n°238 du 30 septembre 2011 fixant à 415 € la participation demandée à la ville,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles Chné'or ou Notre Dame des Vertus,

A la majorité des membres du conseil, Mmes CHIBAH, ZAHIR, HARKATI du groupe "Socialiste et républicain" ayant voté contre et le groupe "Communiste et citoyen" s'étant abstenu

**DELIBERE :**

**FIXE** la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées à 425 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

Pour l'exercice budgétaire 2012, les crédits sont prévus au budget.

(imputation 303-6558-211).

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué